

Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques

Ratification par la Hongrie

1. Le 10 juin 2021, le Gouvernement de la Hongrie a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument de ratification de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne") adopté à Genève le 20 mai 2015.

2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques (ci-après dénommé "règlement d'exécution commun"), le Gouvernement de la Hongrie a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne :

Commission européenne
Direction générale de l'agriculture et du développement rural
Direction B. Qualité, recherche & innovation, sensibilisation
Rue de la Loi / Wetstraat 130
1040 Bruxelles / Brussel
Tél. : +32 2 299 11 11
Mél. : Agri-b3@ec.europa.eu
Site Web : www.ec.europa.eu/agriculture/

3. Par ailleurs, le nom et l'adresse de l'administration compétente désignée par le Gouvernement de la Hongrie aux fins des procédures prévues par l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958, restent inchangés, à savoir :

Office hongrois de la propriété intellectuelle (HIPO)
PO Box 415
1438 Budapest
Hongrie
Tél. : +36 1 312 4400 / +36 1 474 5775
Tlcp. : +36 1 474 5534 / 5936
Mél. : hipo@hipo.gov.hu
Site Web : <http://www.hipo.gov.hu>

4. Conformément à la règle 4.3) du règlement d'exécution commun, l'administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l'application des droits sur les appellations d'origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l'adresse https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.htm.

5. L'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne est entré en vigueur à l'égard de la Hongrie le 10 septembre 2021.

Le 22 décembre 2021